

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*SEANCE DU 30 MAI 2024*

*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*  
**DELIBERATION N° 10**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 24 mai 2024

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 5 juin 2024

**INSTAURATION**  
**DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 14 h 51), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée  
à 14 h 51),  
Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,  
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Président,

La prime pouvoir d'achat a été rendue possible pour la fonction publique territoriale par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime a été conçue pour accompagner le pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte inflationniste de 2023. Par ces conditions et ses modalités, elle répond à l'enjeu de soutien des agents disposant des salaires les plus faibles. A titre d'exemple, pour le CCAS de Niort, elle touchera 100% des agents de catégorie C et 85% de l'ensemble des agents.

L'organe délibérant de la collectivité est libre d'instituer ou non la prime pouvoir d'achat et reste libre du montant forfaitaire attribué en fonction de chaque tranche, à condition que le montant choisi ne dépasse pas le montant plafond fixé pour chaque tranche.

.../...

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime attribuée est fonction d'un plafond de rémunération annuelle. Cette prime n'est pas défiscalisée ou désocialisée, elle doit être versée avant le 30 juin 2024. Les bénéficiaires de la PPA sont les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ⇒ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ⇒ Être employés et rémunérés par un employeur public au **30 juin 2023** ;
- ⇒ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à **39 000 euros** au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'intégrer d'autres critères pour le versement de la prime.

Après étude comparative avec plusieurs communes et territoires en Nouvelle Aquitaine, et plus spécifiquement sur l'agglomération niortaise, il apparaît que la plupart des partenaires questionnés se sont positionnés sur la mise en œuvre d'une PPA à **hauteur de 50% des plafonds réglementaires**.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'instaurer la prime pouvoir d'achat pour les agents du CCAS de Niort à hauteur de 50% des plafonds réglementaires.

L'avis du CST a été sollicité le 3 mai 2024.

.../...

Il est donc demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

**APPROUVER** l'instauration de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 50% des plafonds réglementaires.

Les crédits seront prévus aux différents budgets du CCAS

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Excusé : 0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 5 juin 2024

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

SIGNEE

Nicolas VIDEAU